

# M É M O I R E

PROJET D'AMÉLIORATION ROUTE 175 DES KILOMÈTRE 60 À 84

PRÉSENTÉ  
AU

B.A.P.E.

PAR

PIERRE GRAVEL

Madame la présidente

Je me présente, Pierre Gravel résident boulevard Talbot, ce qui correspond au kilométrage 69.4 . Je suis propriétaire de plusieurs lots qui couvrent une superficie d'environ 30 hectares, ma résidence et mes dépendances se retrouvent sur un des lots, celui qui sera exproprié peu importe le tracé retenue. (Voir plan en annexe)

Le projet d'amélioration du lien routier entre le kilomètre 60 et 84 Québec-Saguenay, ne fait aucun doute quand à sa nécessité que ce soit au niveau social, économique et surtout sécurité. C'est un projet qui est souhaité depuis trop longtemps déjà, surtout en regard des nombreuses pertes de vies, des nombreuses blessures et des nombreux autres inconvénients dûs aux accidents. Il est plus que temps et très souhaitable de concevoir ce projet afin de corriger les défauts connus et de rencontrer les besoins actuels et futurs.

Dans le projet priorisé par le M.T.Q. il y a deux aspects qui à mon avis sont négligés et préjudiciable, la sécurité au niveau des accès forestiers et le respect des droits actuels des terrains qui pourraient n'être accessible que par l'accès forestier proposé.

L'accès forestier n'est pas d'utilisation courante au Québec sur des voies de circulation séparées. Normalement, son utilisation devrait être sporadique et requise selon les besoins d'exploitation de la forêt. Cela peut représenter une période de quelques mois espacé de plusieurs années en terme d'utilisation. De plus, j'imagine qu'une signalisation temporaire devrait être utilisé pendant son utilisation. Ce type d'accès ne convient pas dans un milieu géographique accidenté pour l'exploitation forestière et encore moins et encore moins pour d'autres types d'exploitations.

Les droits actuels de mes lots sont définits par le type de zonage selon un plan d'urbaniste. les miens comme une majorité des lots dans le projet du km 60-84 sont susceptibles d'être accessible par accès forestier et sont classés récréo-forestiers habitable . Après vérification auprès de ma municipalité, j'ai la possibilité de construire soit une cabane à sucre, soit un camp de bûcheron, soit un chalet.

Lorsque des lots sont à vocation récréo-forestière habitable, (RFH) ce type d'accès ne convient tout simplement plus. Dans le projet du km 60-84 la majorité des lots sont de type RFH. ce qui dans mon optique implique une utilisation annuelle fréquente. Dans le cas de l'utilisation de l'accès forestier en hiver, je devrai commencer par déneiger l'accès, ce qui implique que je serai stationné en bordure des voies de circulation. A ce titre , j'ai contacté la sureté du Québec, après mise en situation l'agent d'information m'a fortement conseillé d'exiger une lettre du promoteur certifiant que les accès forestiers que j'aurais à utiliser, sont conformes et sécuritaires. Malgré celà, il y a fort à craindre qu'une auto-patrouille viennent se ranger en bordure, gyrophares allumés et m'interroge sur le fait que je soit rangé en bordure et à déneiger l'accès. L'agent pourrait jugé que je suis un danger pour les usagés et pour moi-même, dans ce cas l'agent peut verbaliser. Là, je suis dans le trouble.

Imaginez maintenant le nombre de fois dans l'année que je pourrais utilisé l'accès forestier. À chaque fois que j'utilises mes accès forestier, je devient un irritant pour les autres usagés. Ce qui augmente le risque autant pour moi-même que pour les usagés. Maintenant, étant donné que j'ai un côté sociable, il est aisé d'imaginer que d'autres personnes puissent me rejoindre sur mes lots pour participer à des activités. ce qui augmente encore les risques.

Dans ce contexte, j'aimerais élaborer sur l'aspect de la sécurité. La sécurité par définition, est l'ensemble des précautions, des préventions, des actions que doit prendre une personne afin d'éviter de subir des préjudices physiques ou psychiques dans la vie de tous les jours. Eh bien oui, ma sécurité c'est à moi d'y voir, et la première chose à faire est de prévenir, je ne doit pas attendre après les autres. En cela, je prends exemple sur la loi 17 qui impute à l'employé la responsabilité de sa sécurité. De même le code de sécurité routier m'oblige à suivre ses règles et la plus importante est la prudence.

En conséquence, si le M.T.Q. m'impose l'accès forestier comme moyen pour accéder à mes lots, j'aurai pour moi-même, mes invités et les usagers de la route le sentiment de faillir à notre sécurité.

D'autre part, qu'advient-il du zonage actuel de mes lots si le M.T.Q. reçoit l'autorisation de réaliser le projet d'amélioration de la route 175 selon le concept priorisé présenté devant le B.A.P.E.?

Il est inacceptable de mettre en danger les usages que j'ai actuellement de mes lots.

Quelle valeur marchande, quel potentiel de vente peuvent avoir des lots qui seraient desservis par des accès forestier?

Personnellement, je crois à une diminution pouvant aller jusqu'à 75% de la valeur actuelle car l'accès forestier c'est un enclavement technique, un

enclave déguisé.

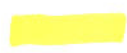
En conclusion, le projet présenté devrait être modifié de façon à continuer l'autoroute jusqu'au kilomètre 76. De cette façon le M.T.Q. ferait preuve de prévention. Il ne faut pas oublié que dans cette portion du projet il est prévu 22 accès forestiers. La différence de coût dans le projet dû à l'élimination de ces accès forestiers est facilement justifiable en regard des pertes de vies potentiels qui rappelons-le ont été estimées à 3.5 millions dans l'étude de M. Richard Lafférière. De plus, il ne serait crée aucun préjudice envers tous les propriétaires en bordure de la future emprise de ce projet.

1 826 796  
S : 417 667.5

1 826 794  
S : 250 305.3

1 828 540  
S : 63 605.2

1 826 795  
S : 13 680.0  
198.27



Futur route



TERRAIN ou délimitation de terrain  
A HACHÉ AU #5090

